

---

## WHAT IS THE GREEN BAND PROGRAM?

The **Green Band Program** is a means of rapid and efficient identification in order to ensure the safety of students in kindergarten and junior kindergarten when exiting the school vehicle.

A green band attached to the student's school bag will allow drivers to easily identify students who must be met at the stop by a designated responsible person.

## WHAT IS THE ROLE OF THE SCHOOL?

- Attach the band to the school bags of students in kindergarten and junior kindergarten, on the first school day.
- Replace band if necessary (they are provided by the CTSE).
- Make sure to have an up-to-date list of students using school transportation.

---

## WHAT IS THE ROLE OF PARENTS, FOSTER PARENTS AND GUARDIANS?

- Ensure that the green band is attached to the student's school bag.
- Designate a person responsible and ensure his or her presence at the stop in the afternoon to meet the student every day the student uses school transportation.
- Make sure the school has the right information including : telephone numbers of residence, work, cell phone and emergency contacts. We also require all the contact information for the caregiver and the names of designated persons who will meet the student at the bus stop.

## WHAT IS THE ROLE OF THE SCHOOL BUS OPERATOR?

- Train drivers and administrative staff on the usage of the green band.
- Notify drivers that they cannot drop a kindergarten or junior kindergarten student at a stop, without the presence of a person responsible for that student. If the designated person is not at the stop upon arrival of the school vehicle, the student will be kept on board and returned to school, if possible. If no one on the list of contacts can be reached, the student will be entrusted to a competent authority. *(See regulation CTSE013: débarquements des élèves de Maternelle et Jardin - only available in French at the moment).*



**CONSORTIUM**  
de transport scolaire de l'Est

(CTSE)

## PROGRAMME DE BANDE VERTE / GREEN BAND PROGRAM



665 rue Principale, C.P. 740  
Casselman, ON K0A 1M0  
1 855 689-2873

[info@ctse.ca](mailto:info@ctse.ca)

[www.ctse.ca](http://www.ctse.ca)

---

## QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE BANDE VERTE ?

Le **Programme de Bande Verte** est un moyen d'identification rapide et efficace afin d'assurer la sécurité des élèves de la maternelle et du jardin lors du débarquement du véhicule scolaire.

Une bande verte, attachée au sac à dos de l'élève permettra aux conductrices et conducteurs d'identifier facilement les élèves qui doivent être accueillis à l'arrêt par un parent ou une personne désignée.



---

## QUEL EST LE RÔLE DE L'ÉCOLE ?

- Fixer les bandes aux sacs à dos des élèves de la maternelle et du jardin, lors de la première journée scolaire.
- Remplacer les bandes au besoin (elles sont fournies par le CTSE).
- S'assurer d'avoir une liste à jour des élèves transportés.

## QUEL EST LE RÔLE DES PARENTS, TUTRICES ET TUTEURS ?

- S'assurer que la bande est attachée au sac à dos de l'élève.
- Désigner une personne responsable et s'assurer de sa présence à l'arrêt lors du débarquement de l'élève tous les jours que l'élève utilise le transport scolaire.
- S'assurer que l'école a la bonne information incluant : les numéros de téléphone de la résidence, du travail, des cellulaires et des contacts d'urgence. Nous requérons également toutes les informations pour communiquer avec la garderie et les noms des personnes responsables désignées qui accueilleront l'élève à l'arrêt.

---

## QUEL EST LE RÔLE DU TRANSPORTEUR ?

- Former les conductrices, les conducteurs et le personnel administratif sur l'utilisation de la bande verte.
  - Aviser les conductrices et conducteurs qu'elles/ils ne peuvent pas déposer un élève de la maternelle ou du jardin, sans la présence d'une personne responsable à l'arrêt. Si cette personne désignée n'est pas à l'arrêt à l'arrivée du véhicule scolaire, l'élève sera gardé à bord et retourné à l'école, si possible. Dans l'éventualité qu'aucune personne dans la liste de contacts au dossier de l'élève ne peut être rejointe, l'élève sera confié à une autorité compétente. (*Voir règlement CTSE013 – Débarquement des élèves de Maternelle et Jardin*).
-